

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 JUILLET 2016

DELIBERATION N°16/168

Protocole de coopération entre la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) et l'EPORA

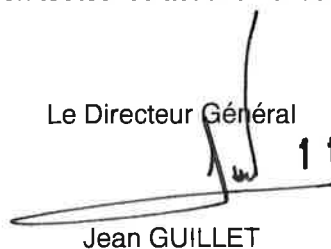
Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

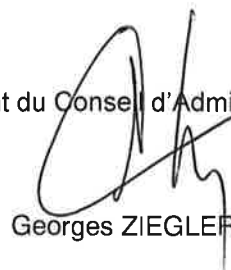
- ✓ Approuve les termes du protocole de coopération entre la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) et l'EPORA.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer ce protocole et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général



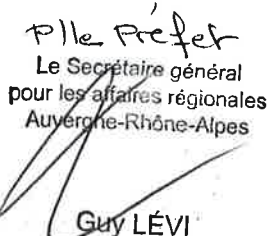
Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration



Georges ZIEGLER

11 JUL. 2016


Mlle Préfet
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales
Auvergne-Rhône-Alpes
Guy LÉVI